DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE
N° 2022 T 346

Portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction provisoire de stationnement
- Parking de la Mairie -

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment **ses articles L.2212-2 à L.2213-6** portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment **ses articles L.2122-1 à L.2122-4,**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment **ses articles L.113-2, L.116-2, L.116-7, L.141-1 à L. 141-2, R.116-1 à R.116-2 et R.141-13 à R.141-21,**

Vu le Code de la Route et notamment **ses articles L.130-4, L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.325-46, R.411- 26, R.412-29 à R.412-33 et R.417-10 alinéa 10,**

Vu le Code Pénal et notamment **son article R.610-5,**

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté Municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4ème Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité d'effectuer par les services de la Ville la taille des plumbagos situés devant l'Hôtel de Ville,

Considérant que cette opération se déroulera le **mercredi 5 octobre 2022 entre 8h et 12h,**

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement des véhicules, sur le Parking de l'Hôtel de Ville, au droit des plumbagos, afin de faciliter le bon déroulement de l'opération susvisée et de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de l'opération de taille des plumbagos situés devant l'Hôtel de Ville, à effectuer par la Commune le mercredi 5 octobre 2022 entre 8h et 12h, environ, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Hôtel de Ville, à compter à **compter du mardi 4 octobre 2022 à partir de 20h et jusqu'au mercredi 5 octobre 2022 jusqu'à la complète exécution des travaux**.

Article 2 : **Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules et l'accès des riverains à leurs propriétés, devront être maintenus et sécurisés en permanence.**
La protection des piétons devra être assurée dans tous les cas.

Article 3 : Des panneaux réglementaires de pré-signalisation, de signalisation routière et de balisage de l'installation, seront mis en place et maintenus par les soins, aux frais et sous l'entière responsabilité des Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les dispositions précitées.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage sur les lieux, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de Grimaud, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié par voie d'affichage.

Fait à GRIMAUD, le - 4 OCT. 2022

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué aux Travaux,

MAIRIE DE GRIMAUD
83 (VAR)

Francis MONNI

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
-Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Publié le : - 4 OCT. 2022